

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 mars 2017.

R É S O L U T I O N

2017-068

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROJET DE RÉHABILITATION ET DE PROTECTION DU LITTORAL DE PERCÉ DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 573.3.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes d'une force innommable qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales et endommagé des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors de ces deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral et du cœur du centre-ville de Percé et qu'il y a lieu de mettre en œuvre sans attendre le projet de réhabilitation et de protection du littoral qui représente une solution durable et optimale au problème d'érosion en regard des réparations temporaires effectuées dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Ville, le 26 janvier 2017, l'autorisation d'octroyer de gré à gré certains mandats jugés nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation et de protection du littoral comme le prévoit l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Ville au ministre aurait dû prévoir la surveillance des travaux afférents au projet de réhabilitation et de protection du littoral, puisqu'ils posent les mêmes contraintes que les autres mandats mentionnés dans la demande et faisant l'objet d'une autorisation du ministre en vertu de l'article 573.3.1;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réhabilitation et de protection du littoral est situé dans le site patrimonial déclaré de Percé et qu'il est assujéti à la *Loi sur le Patrimoine culturel* (chapitre P-9.002). Ainsi, préalablement à toute excavation, les travaux doivent faire l'objet de travaux archéologiques selon les dispositions législatives de cette Loi;


CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas familière avec ce type de travaux et que son estimation, au montant de 60 000 \$ pour le mandat à octroyer, est bien en-deçà des coûts du marché qui sont plutôt de l'ordre de 260 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ministérielle obtenue le 26 janvier 2017 limite à 100 000 \$ le montant du contrat de gré à gré avec l'entreprise Archéocène;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, à signer et à transmettre une correspondance au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de demander que la Ville octroie un contrat de gré à gré de surveillance des travaux pour le chantier du projet de réhabilitation et de protection du littoral à l'entreprise Tetra Tech Inc., de même que pour modifier l'autorisation obtenue avec l'entreprise Archéocène pour les travaux archéologiques.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire